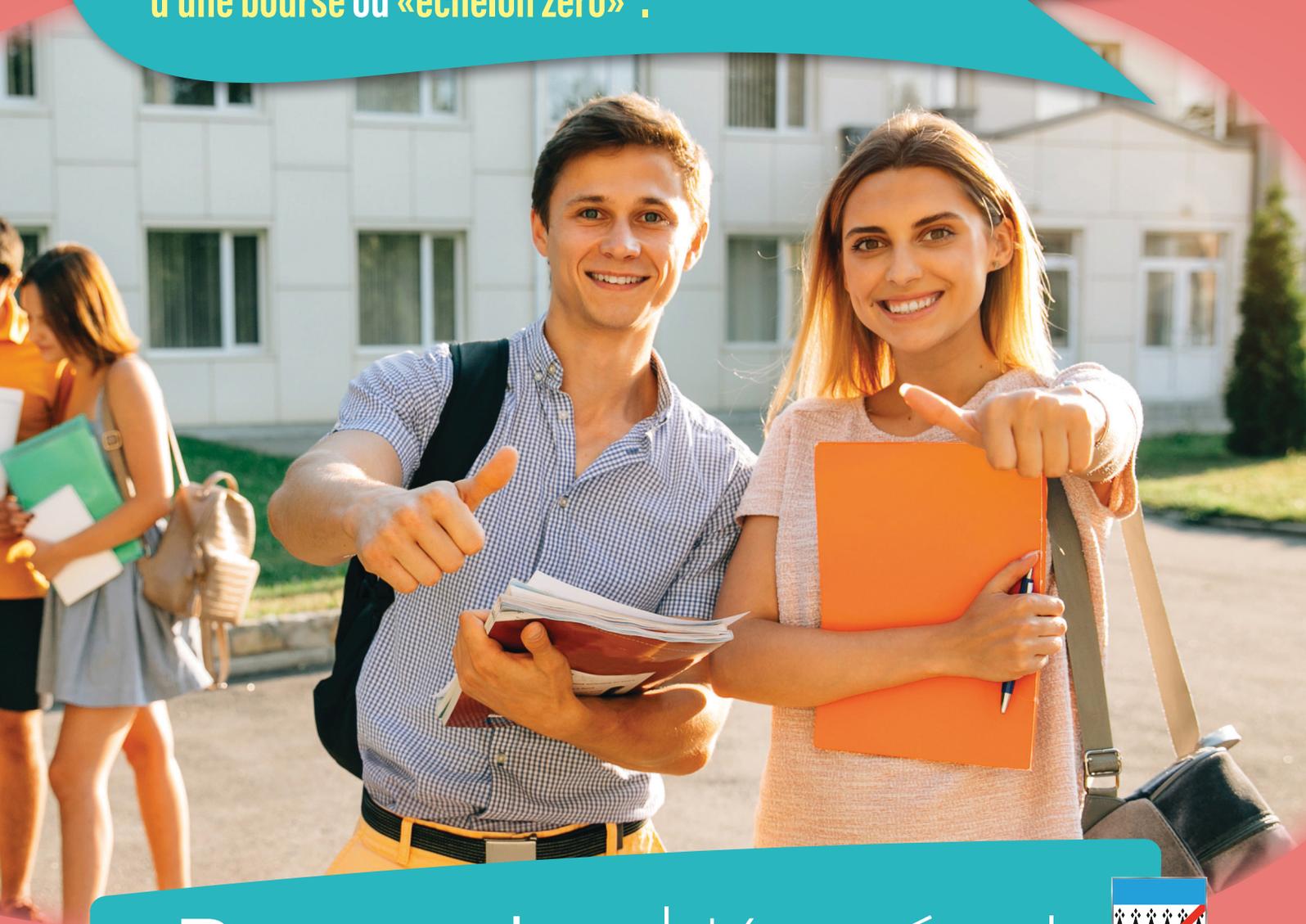


COVID-19

UNE AIDE FINANCIÈRE POUR LES ÉTUDIANTS BOURSIERS

Le CCAS de Rosporden propose une **aide facultative exceptionnelle** aux **jeunes âgés de moins de 25 ans**, qui sont inscrits en études supérieures pour l'année universitaire 2020-2021, bénéficiaires d'une bourse ou «**échelon zéro**»*.



Rosporden | Kernével



PRÉSENTATION DU DISPOSITIF

Les conséquences économiques et sociales de la crise sanitaire de la Covid-19 ont affecté particulièrement les étudiants. La crise sanitaire de la Covid-19 et les différentes restrictions de fermeture d'entreprises employant des étudiants, en particulier le secteur de la restauration, mais aussi les gardes d'enfants, n'ont pas permis aux jeunes d'avoir des revenus complémentaires. Quelques aides et actions sociales ont été mises en place par le CROUS et les associations caritatives ainsi que l'accès aux repas à 1 € aux restaurants universitaires.

Le CCAS de Rosporden propose une aide facultative exceptionnelle aux jeunes de moins de 25 ans (nés après le 31/12/1995), qui sont inscrits en études supérieures pour l'année universitaire 2020-2021, bénéficiaires d'une bourse ou «échelon zéro*», afin de les soutenir financièrement pour leur loyer, leur frais de transport (train, transport en commun) et leurs frais de santé (adhésion mutuelle, soins restant à charge).

Le montant de l'aide exceptionnelle est fixé à 100 €.

COMMENT BÉNÉFICIER DE CETTE AIDE ?

CETTE AIDE SERA VERSÉE SUITE À LA CONSTITUTION D'UN DOSSIER AUPRÈS DU CCAS, SUR JUSTIFICATIFS ET CONDITIONS :

- ✓ Être inscrit dans l'enseignement supérieur, dans un établissement agréé, pour l'année universitaire 2020-2021
- ✓ Justifier de la résidence principale des parents sur la commune de Rosporden depuis plus de 3 mois,
- ✓ Être né après le 31/12/1995,
- ✓ Être bénéficiaire d'une bourse de l'enseignement supérieur ou être «échelon zéro*».

EFFECTUER SA DEMANDE D'AIDE

VOUS DEVEZ COMPLÉTER LE FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE EN PAGE 3 :

Ce document est à compléter et à renvoyer au CCAS avant le 31/07/2021 :

- ▶ Par mail : ccas@mairie-rosporden.fr
- ▶ Par courrier : CCAS, 10 rue de Reims, CS 90092, 29140 ROSPORDEN
- 💬 Pour toute question, vous pouvez contacter le CCAS au : 02 98 66 99 02

«échelon zéro» : étudiants dispensés de frais d'inscription sans être bénéficiaires de bourse.

FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE EXCEPTIONNELLE COVID-19 - ÉTUDIANT BOURSIER

LISTE DES PIÈCES À JOINDRE

- ✔ Justificatif de domicile de l'étudiant et de ses parents (+ de 3 mois de présence sur la commune de Rosporden).
- ✔ Carte d'étudiant ou attestation d'inscription dans un établissement d'enseignement supérieur pour l'année universitaire 2020-2021
- ✔ Notification d'attribution d'une bourse d'étude ou notification «échelon zéro*»
- ✔ RIB pour le versement de l'aide par le Trésor Public

NOM : _____
PRÉNOM : _____
ADRESSE DU LOGEMENT DU LIEU D'ÉTUDE : _____
CODE POSTAL : _____
VILLE : _____
TELEPHONE : _____
MAIL : _____
DATE ET LIEU DE NAISSANCE : _____

A Rosporden, le _ _ _ _ _

Signature de l'étudiant
(ou de son représentant légal)

Partie réservée au
CCAS

ACCORD

REFUS

Date :

Signature Vice-Présidente CCAS



10, rue de Reims - CS 90092
29140 ROSPORDEN

Tél : 02 98 66 99 02
Télécopie : 02 98 59 92 00

Responsable administrative : Nathanaëlle LETOURNEUR
Mail : ccas@mairie-rosporden.fr

Rosporden | Kernével



Ville de Rosporden - 10, rue de Reims - CS 90092 - 29140 ROSPORDEN
Tél : 02 98 66 99 00 - Télécopie : 02 98 59 92 00 - Mail : contact@mairie-rosporden.fr